



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-002**

**PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2026**

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2026-01-04-00002 - Arrêté tracteurs 20260103 zone SO - Signé Préfet  
Guyot (3 pages)

Page 3

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-04-00002

Arrêté tracteurs 20260103 zone SO - Signé Préfet  
Guyot



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

État-major interministériel

**ARRÊTÉ N° 1 du 04/01/2026  
portant réglementation exceptionnelle de la circulation  
sur le réseau routier**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde**

**Vu** le Code de la défense ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R.122-1 et R.122-8 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 311-1 et R. 411-18 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et notamment son article 2 et son article 5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-36 du 02 décembre 2024 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, en particulier sur le réseau structurant de la zone de défense Sud-Ouest ;

**Considérant** les appels à blocages de la circulation routière émis par certaines organisations agricoles, notamment en région Ile-de-France et Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** l'appel à manifestation en région Ile de France émis par certaines organisations

syndicales pour la journée du 8 janvier 2026 ;

**Considérant** la dangerosité que représente pour les usagers de la route la constitution de convois d'engins agricoles ;

**Considérant** la nécessité de préserver l'activité économique et notamment les approvisionnements en denrées alimentaires et produits d'hygiène ainsi qu'en marchandises nécessaires aux activités économiques ;

**Considérant** les risques de troubles à la circulation, à l'ordre public et à l'activité économique susceptibles d'être occasionnés par de tels blocages,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La circulation de poids lourds transportant des tracteurs ou engins agricoles (catégories T, C, R et S) est interdite, hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, jusqu'au jeudi 8 janvier 2026 à 24h00, sur le réseau routier de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

### **Article 2 :**

La circulation des convois de tracteurs et engins agricoles (catégories T, C, R et S) est interdite, hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, jusqu'au jeudi 8 janvier 2026 à 24h00, sur le territoire de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement.

### **Article 4 :**

Le fait pour tout conducteur de contrevenir aux dispositions du présent arrêté pourra être puni d'une amende de contravention de 4<sup>e</sup> classe (circulation sur une portion du réseau routier d'un véhicule d'une catégorie soumise à une interdiction préfectorale temporaire de circulation). L'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule pourront également être prescrites.

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- le directeur zonal des CRS Nouvelle-Aquitaine ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest

ainsi qu'aux préfectures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le 4/01/2026

le Préfet de la zone de défense et de sécurité  
Sud-Ouest,



Etienne GUYOT